Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1529
21 May 2026

FRENCH
Original: ENGLISH

1565e séance plénière
Journal no 1565 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1529
DATES, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2026

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision no 3 du Conseil ministériel relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, adoptée à Porto,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide :

1. Que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2026 se tiendra à Vienne, les 17 et 18 juin 2026 ;

2. Que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2026 sera organisée conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

PC.DEC/1529
21 May 2026
Annex 1

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2026

Vienne, 17 et 18 juin 2026

Ordre du jour

Mercredi 17 juin 2026

10 heures – 11 heures	Séance d'ouverture
11 heures – midi	Séance spéciale : situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE
Midi – 15 heures	Pause-déjeuner
15 heures – 17 heures	Séance spéciale (suite) : situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE

Jeudi 18 juin 2026

11 heures – 12 h 30	Séance spéciale (suite) : situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE
12 h 30 – 13 heures	Séance de clôture

PC.DEC/1529
21 May 2025
Annex 2

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2026

Vienne, 17 et 18 juin 2026

Contexte

Par sa Décision n^{o} 3, adoptée à Porto le 7 décembre 2002, la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, dont l'objectif est de fournir un cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités entreprises par l'OSCE et ses États participants en matière de sécurité, de donner l'occasion d'échanger des vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, ainsi que de promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Un représentant du Président en exercice de l'OSCE présidera les séances d'ouverture et de clôture. Le Secrétariat publiera un journal de la Conférence.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour la séance spéciale.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité apportera une contribution à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront aux travaux de la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront également applicables.

Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues de travail de l'OSCE pendant toutes les séances.

Après la Conférence, un compte rendu détaillé de ses travaux sera distribué par le Président en exercice.

La Section chargée de la communication et des relations avec les médias transmettra des informations à la presse, s'il y a lieu, et collaborera étroitement avec la Présidence.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts fonctionnaires de leur capitale chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, le Secrétaire général et le Centre de prévention des conflits participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération de l'OSCE seront aussi invités à y prendre part.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à y participer.

La Présidence peut limiter la taille des délégations en fonction des contraintes liées à la disponibilité des locaux.

La Présidence peut inviter les organisations internationales intéressées par les questions de sécurité dont la liste figure dans la Décision n° 951 du Conseil permanent datée du 29 juillet 2010.

La Présidence étudiera la possibilité d'inviter des instituts scientifiques, des groupes de réflexion de renommée internationale et des organisations non gouvernementales s'occupant des questions de sécurité à se faire représenter au sein de la délégation de leur pays.

La Présidence étudiera la possibilité de convier des invités de marque à intervenir pendant la Conférence.

Lignes directrices générales destinées aux participants

Les travaux de la Conférence se dérouleront pendant les séances. La séance d'ouverture, qui comprendra une allocution de bienvenue de la Présidence en exercice, posera le décor afin que des débats approfondis, ciblés et interactifs puissent avoir lieu dans le cadre de la séance spéciale.

Pour favoriser le dialogue, les interventions des délégations devront être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs seront invités à faire respecter strictement le temps de parole. La distribution en amont du texte des déclarations et des interventions contribuera à améliorer la fluidité des débats.

Conformément à la circulaire d'information sur les aspects organisationnels de la Conférence qui leur a été envoyée par le Secrétariat de l'OSCE, les participants sont invités à transmettre le 9 juin 2026 au plus tard des informations sur la composition de la délégation qui les représentera à la Conférence.

Lignes directrices destinées aux modérateurs et aux rapporteurs

Les modérateurs ont pour mission de faciliter et de stimuler les débats entre les délégations. Ils lanceront la discussion en présentant des questions strictement liées au thème de la séance.

Après la Conférence, les comptes rendus rédigés par les rapporteurs devront couvrir les questions soulevées au cours des séances, y compris les suggestions qui auront été

formulées dans ce contexte, ainsi que tout autre information pertinente. L'incorporation d'opinions personnelles dans ces comptes rendus ne sera pas acceptée.

Les modérateurs et les rapporteurs auront à recenser et à synthétiser les recommandations formulées pendant les séances.